



**Cellule stratégique
de Laurette ONKELINX,
Ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique,
chargée de Beliris et des
Institutions Culturelles
Fédérales**

tél.: +32 (0)2 233 51 11
fax: +32 (0)2 230 10 67
personne de contact: Vincent Cordier
e-mail: v.cordier@lo.fgov.be

Collectif Initiative citoyenne

votre lettre du 22/04/2013
vos
références

Rue de Gesves 22
5340 Faulx-Les-Tombes

nos
références
date 05 -07- 2013

annexe(s)

Objet **Votre courrier du 22/04/2013**

Mesdames,

Votre lettre a retenu toute mon attention et je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à cette problématique.

Voici quelques éléments de réponse.

Concernant votre première point. Nous avons élaboré un plan belge d'urgence pour une pandémie de grippe. Comme les connaissances scientifiques et le contexte international évoluent constamment, ce plan doit pouvoir régulièrement être mis à jour et, à cette fin, plusieurs structures ont été créées :

- Une structure de décision appelée "**comité de pilotage influenza**" (CPI). Il est constitué des représentants des autorités politiques concernées par la problématique.
- Un "**Comité de coordination interministériel influenza**" (CCII) : il s'agit d'une structure de coordination au sein de laquelle se retrouvent les principaux acteurs chargés de garantir la cohérence du travail aux différents niveaux opérationnels.
- Un "**comité scientifique Influenza**" qui fournit des avis scientifiques au CPI et au CCII. Ce comité travaille en étroite collaboration avec le Conseil Supérieur d'Hygiène et avec le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Cette structure organisationnelle a été validée par le gouvernement fédéral le 23 juin 2006. Elle permet une réaction rapide en cas de nouvelle épidémie de grippe. Il est clair que ce plan ne s'applique pas uniquement pour le virus H5N1 ou H1N1. Il peut également être mis en œuvre en cas d'apparition d'un nouveau virus comme le H7N9.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, j'ai récemment demandé à mon administration et plus particulièrement à son service 'gestion de crises' de me fournir un bilan précis de la gestion des dernières crises, en identifiant les anomalies qui avaient pu être mises en évidence ou les insuffisances qui, en cas de virus hautement contagieux d'homme à hommes, seraient de nature à porter préjudice à nos capacités d'organisation. J'ai demandé à mon administration, pour chaque anomalie identifiée, de me proposer des actions correctrices,

lesquelles feront ensuite l'objet d'une discussion/concertation avec l'ensemble des mes collègues Ministres de la Santé au sein de la Conférence interministérielle. Je souhaite tirer les leçons des dernières crises auxquelles nous avons eu à faire face et inscrire mes services dans une dynamique d'amélioration permanente de leurs capacités.

Concernant « l'éventuelle implication de l'armée et le contrôle démocratique » : les différentes structures que je viens de vous présenter sont composées de représentants de l'autorité fédérale et des entités fédérées. Ces structures garantissent le contrôle démocratique. Par ailleurs, des informations sur leur fonctionnement, leurs choix, leurs décisions, sont régulièrement transmises aux différents parlements, à l'occasion par exemple de questions parlementaires. Elles sont transmises aussi aux citoyens, lorsque ceux-ci en font la demande.

Ce sont ces mêmes structures qui ont décidé de recourir à certains services de l'armée en cas de pandémie.

Il convient de noter que ce sont la Défense et les firmes pharmaceutiques qui assurent le stockage des médicaments antiviraux et qu'ils se sont engagés à stocker ces médicaments sur le territoire belge, dans des locaux agréés par la Direction générale Médicaments du Service public fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et ce selon les spécifications prévues dans le dossier d'autorisation de mise sur le marché (conditions de conservation).

Le Ministère de la Défense et les firmes concernées doivent être en possession d'une autorisation pour la fabrication et la distribution en gros des médicaments et leur dispensation. Cette autorisation est délivrée par la Direction générale Médicaments du Service public fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Un accord a été conclu entre l'Etat belge et les firmes pharmaceutiques concernées afin de définir les modalités de stockage des médicaments antiviraux. Un protocole a également été rédigé entre le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le Ministère de la Défense en ce qui concerne les modalités de stockage. Ce protocole inclut notamment des articles relatifs au domaine d'application, à l'indemnisation, à la facturation, à la gestion, au stockage proprement dit, à l'inspection technique du ou des lieux de stockage et à la responsabilité en cas d'accidents et préjudices.

Concernant votre troisième question sur le caractère expérimental des vaccins : pour l'instant, Il n'existe pas de vaccins pour la prévention des infections grippales A(H7N9), bien que l'on ait déjà isolé et caractérisé les virus à partir des cas initiaux. La première étape du développement d'un vaccin consiste à sélectionner des virus candidats susceptibles d'entrer dans sa composition. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en collaboration avec ses partenaires, continuera à caractériser les virus grippaux A(H7N9) disponibles pour identifier les meilleurs candidats. Ces virus pourront ensuite être utilisés pour fabriquer un vaccin si cela s'avère nécessaire. En cas de pandémie, un vaccin sera produit sur base de concertations et décisions internationales (entre autres avec l'OMS et l'Union Européenne).

Concernant votre quatrième question : comme il n'y a pas encore de vaccin, il est difficile de répondre pour l'instant à la question. Mais il est clair que pour garantir une bonne qualité de vaccin, les fabricants devront répondre à un certain nombre de critères internationaux de qualité que notre pays fera respecter.

Concernant votre cinquième question : je vous ai expliqué, dans ma réponse à la première question, qu'un comité scientifique chargé du suivi de la situation tant épidémiologique que scientifique a été créé : une décision sur la réutilisation éventuelle des flacons d'adjuvants sera prise en fonction des conclusions de ce comité et en fonction des directives internationales. Mais j'attire également votre attention sur le fait qu'un risque zéro n'existe pas et qu'il n'y a pas (ou très peu) de vaccins ne présentant aucun risque. Face à une pandémie, nous serons obligés d'évaluer les avantages et les risques d'une vaccination massive et cette décision sera prise en fonction des données scientifiques existantes à ce moment.

Concernant votre sixième question, la Belgique travaille et continuera à travailler en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) mais également avec l'ECDC (European Center of disease control). L'implémentation du Règlement sanitaire international est, quant à elle, essentielle pour garantir une réponse efficace en cas de pandémie.

Concernant votre septième question, il est essentiel de mieux comprendre " la vie " des virus. Mieux on comprend, mieux on pourra (ré)agir dans l'avenir si un nouveau virus apparaît.

Concernant votre huitième question : La fréquence des pandémies dépend de la définition que l'on donne au mot 'pandémie'. J'attire votre attention aussi sur le fait que les moyens de transport ont fortement changé depuis quelques dizaines d'années et que, de ce fait, le risque de circulation d'agents pathogènes a fortement évolué également.

Concernant votre neuvième question : je vous signale que ce virus circule pour l'instant uniquement en Chine et que le nombre de cas reste fortement limité (heureusement d'ailleurs). Les analyses de laboratoire faites en Chine ont montré que les virus grippaux A(H7N9) sont sensibles aux médicaments antigrippaux que sont les inhibiteurs de la neuraminidase (oseltamivir et zanamivir). Lorsque ceux-ci sont administrés à un stade précoce de la maladie, ils se sont avérés efficaces contre les infections par les virus de la grippe saisonnière et par le virus grippal A(H5N1). Pour l'instant, il n'y a pas encore suffisamment d'expérience sur l'utilisation de ces médicaments pour le traitement des infections à virus A(H7N9) et toute conclusion hâtive est à éviter.

Bien qu'on n'ait pas encore déterminé l'origine de l'infection, ni le mode de transmission, la prudence impose de respecter de bonnes règles d'hygiène pour se protéger. Concernant l'utilisation de médecines "alternatives", il serait très utile de mieux documenter ces expériences et d'évaluer leur effet.

Concernant votre dixième question, je vous rejoins sur la nécessité de garantir une bonne information de la population et de permettre qu'un débat ait lieu. Pour cette raison, chacun est toujours libre de s'adresser directement à l'administration ou à ma cellule stratégique. Chacun peut, en vertu de la transparence des actes administratifs, obtenir copie des documents qu'il souhaite pouvoir consulter. Chacun peut aussi assister aux travaux parlementaires, qu'il s'agisse des commissions ou des séances du Parlement, au niveau fédéral ou au niveau des entités fédérées. Chacun peut encore interpeller ses représentants au parlement, dans le but, par exemple, que ceux-ci interrogent le membre de l'exécutif compétent. Mais je reste à votre disposition dans le cas où vous auriez des suggestions susceptibles de garantir une information plus efficace de la population qui ne constituerait pas une entrave inutile à l'efficacité de la réaction qui doit être celle des pouvoirs publics face à un risque pour la Santé publique.

En vous remerciant une nouvelle fois pour l'intérêt que vous portez à cette problématique, veuillez croire, Mesdames, en l'expression de ma meilleure considération.

Madame Laurette Onkelinx
Vice-première Ministre
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

